

AMO - Groupe d'étude en orthophonie

Programme 2019

L'ACCOMPAGNEMENT ORTHOPHONIQUE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT AVEC DES TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME, DÉVELOPPEMENT DU LANGAGE, DE LA PRAGMATIQUE ET DES HABILITÉS CONVERSATIONNELLES

Animé par : **Albane PLATEAU**, orthophoniste

Depuis 2005, plusieurs plans autisme ont considérablement modifié le paysage de l'accompagnement thérapeutique des personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme en France. S'inscrivant dans ces plans, différents états des connaissances et des recommandations de la Haute Autorité de Santé puis de l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-sociaux ont été publiés afin d'élaborer des procédures, des références et des recommandations sur l'évaluation et sur les pratiques professionnelles. C'est dans le respect de cette démarche que cette formation s'inscrit. En effet, la reconnaissance de l'expertise des orthophonistes s'est traduite d'une part à travers la création, le 27 décembre 2007, d'un acte d'éducation ou rééducation du langage dans le cadre de l'autisme, d'autre part par l'inscription au Journal Officiel du 24 septembre 2014 de leur compétence dans le cadre des troubles de la communication.

OBJECTIFS :

- Actualiser les connaissances des orthophonistes sur les classifications diagnostiques les plus récentes et sur le fonctionnement neuropsychologique des personnes ayant un TSA
- Actualiser les connaissances des orthophonistes sur le développement du langage et de la pragmatique de l'enfant et de l'adolescent ayant un trouble du spectre de l'autisme
- Faire le point sur les règles qui régissent le bilan orthophonique, d'envisager un certain nombre des outils pouvant être mobilisés pour le réaliser, sur l'élaboration du projet thérapeutique et la mise en œuvre l'intervention.

CONTENU :

- **Jour 1 : Matinée**

Les classifications du DSMIV à la CIM10 au DSM 5 et les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS)
Les particularités du fonctionnement autistique
De la Théorie de l'esprit à la pragmatique du langage

- **Jour 1 : Après - Midi**

Le bilan orthophonique du langage et de la communication
Les outils classiques, leur co-articulation, leur pertinence
Des outils plus spécifiques
Des questionnaires à l'intention des parents

- **Jour 2 : Matinée**

Le comportement verbal
La théorie de l'esprit et la pragmatique du langage

- **Jour 2 : Après - Midi**

Les habiletés conversationnelles

ATTENTION ! nombre de stagiaires limité : 25 personnes maximum.

NB :

1. L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception du contrat de formation et des chèques : un premier chèque d'arrhes de 50 € (encaissé à l'inscription) et le solde payable en un ou plusieurs chèques (non encaissés avant le stage).
2. En cas d'annulation de votre part : * un mois avant le stage, la somme sera restituée dans sa totalité par AMO, *entre 30 et 15 jours avant le 1^{er} stage, l'acompte restera acquis à AMO * 15 jours avant le 1^{er} stage, la totalité restera acquise à AMO (sauf cas de force majeure)

AMO - Groupe d'étude en orthophonie

Programme 2019

Dates : **Jeudi 21 et vendredi 22 mars 2019** de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h30

Nombre d'heures de formation : 14h

Lieu : **Centre Jean XXIII**, 10 Chemin du Bray, Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY

Inscription (frais de repas inclus) via le site Internet www.amo74.fr

Responsable AMO du stage : Muriel DELORME, 84 rue des Grandes Terres, 74330 EPAGNY METZ-TESSY

Delorme.muriel@wanadoo.fr

TARIFS :

Adhérent : 280 € (chèques : 50€ + 230€)

Non-adhérent : 340 € (chèques : 50€ + 290€)

Convention employeur : 430 € (règlement : 50€ + 380€)

NB :

1. L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception du contrat de formation et des chèques : un premier chèque d'arrhes de 50 € (encaissé à l'inscription) et le solde payable en un ou plusieurs chèques (non encaissés avant le stage).
2. En cas d'annulation de votre part : * un mois avant le stage, la somme sera restituée dans sa totalité par AMO, *entre 30 et 15 jours avant le 1^{er} stage, l'acompte restera acquis à AMO * 15 jours avant le 1^{er} stage, la totalité restera acquise à AMO (sauf cas de force majeure)